



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## aide psychopédagogique

Question écrite n° 34934

### Texte de la question

Mme Marie-Hélène Amiable alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la réaffectation dans le premier degré de 3 000 enseignants spécialisés dans le traitement de la difficulté scolaire (maîtres E et G) sur des postes classes. Annoncée dans le cadre du projet de loi de finances 2009 pour l'enseignement scolaire, cette décision présage de la volonté de démanteler les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté, ce qui serait inacceptable pour les 150 000 élèves qui en bénéficient. Certaines difficultés très spécifiques ne peuvent trouver de remédiations efficaces par les seules aides pédagogiques classiques prodiguées dans les classes, ni dans le cadre de l'accompagnement scolaire récemment mis en place. Elles nécessitent la prise en charge par des professionnels spécialisés et formés. De l'avis même des familles, des partenaires et des enseignants, les maîtres E et G assument cette mission avec dévouement et succès dans le cadre des RASED. Ces derniers participent aussi à la réduction des exclusions sociales et scolaires, ce à quoi se doit l'éducation nationale pour assurer une effective égalité des chances entre élèves. Alors qu'il a annoncé vouloir faire de la lutte contre l'échec scolaire une priorité et par exemple diviser par trois le nombre d'élèves en grande difficulté face à l'écrit, elle lui demande d'apporter toutes garanties quant au maintien et au développement des aides spécialisées proposées par le dispositif des RASED. Elle l'encourage en particulier à accroître leur financement mais aussi à engager un effort de formation sur ces postes spécialisés dans le traitement de la difficulté scolaire.

### Texte de la réponse

Aujourd'hui, environ 15 % des élèves quittent l'école primaire en connaissant de graves lacunes dans les domaines de la lecture, de l'écriture et des mathématiques. La réforme du primaire qui vient d'être mise en oeuvre par le ministre de l'éducation nationale vise à ce que chaque élève en difficulté reçoive désormais une réponse adaptée à sa situation : les deux heures libérées du samedi matin sont investies au profit des élèves en difficulté sous forme d'une aide personnalisée, notamment de remédiation et de remise à niveau dans les enseignements fondamentaux, dispensée par les maîtres de leur école ; des stages de remise à niveau en français et mathématiques sont également proposés aux CM1 et CM2, pendant les vacances scolaires, par petits groupes, à raison de trois heures par jour pendant une semaine. Les maîtres des classes sont les premiers à faire face, dans la classe et dans l'école, aux difficultés scolaires de leurs élèves. S'ils ne peuvent être les seuls à intervenir pour lutter contre toutes les formes de difficulté qui peuvent relever d'origines diverses, le recours aux RASED montre pourtant aujourd'hui ses limites : la fréquence des prises en charge par les maîtres spécialisés est trop ponctuelle ; les réseaux sont éloignés des projets d'enseignement des classes et des écoles, et dans la plupart des cas les élèves concernés quittent la classe pour la durée de la prise en charge, et donc n'assistent pas à certains enseignements fondamentaux. Aussi, la sédentarisation de 3 000 maîtres spécialisés des réseaux d'aide et de soutien des élèves en difficulté (RASED), la mise en place du dispositif d'aide personnalisée, tout comme le meilleur emploi des maîtres spécialisés travaillant en réseau, la formation et le maintien des 3 700 psychologues scolaires constituent désormais l'ensemble des réponses au traitement de la difficulté scolaire dans toutes les classes. Ainsi, à la rentrée 2009, un ou plusieurs maîtres

spécialisés itinérants seront affectés par l'inspecteur d'académie dans une école en tant que titulaires d'une classe à plein temps. Cette nouvelle implantation se fera, dans toute la mesure du possible, au sein de l'aire géographique d'intervention du RASED. Les enseignants concernés par cette mesure pourront exercer, s'ils le souhaitent, dans une école du secteur qu'ils connaissent déjà. Sinon, ils pourront participer au mouvement départemental des professeurs des écoles. L'action des 8 000 maîtres spécialisés structurés en RASED va être réinvestie spécifiquement pour intervenir sur les plus graves difficultés d'apprentissage, comportementales et psychologiques des élèves, répondant ainsi aux situations que les professeurs des écoles ne pourraient pas gérer dans le cadre des dispositifs ci-dessus. En outre, un plan national de formation des enseignants au traitement de la difficulté scolaire est prévu pour les professeurs des écoles qui en éprouveraient le besoin : 40 000 enseignants seront concernés sur cinq ans par ce plan de formation. Les RASED des zones rurales éloignées, compte tenu de leur spécificité, ne seront qu'exceptionnellement concernés par cette mesure. En effet des modalités d'intervention itinérantes peuvent se justifier sur des territoires dotés de petites structures scolaires disséminées. Dans ce nouveau cadre, la qualification du maître spécialisé, nommé sur un poste de ce type dans une école, continue à être reconnue, notamment à travers son régime indemnitaire propre.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Hélène Amiable](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (11<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34934

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 2008, page 9675

**Réponse publiée le :** 30 décembre 2008, page 11331